

Validité maximale: 02/12/2029



Logement certifié

Rue: Rue d'Anthée n°: 18

CP: 5644 Localité: Ermeton-sur-Biert

Certifié comme : Maison unifamiliale

Date de construction : Avant ou en 1918



Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce

Consommation spécifique d'énergie primaire : 418 kWh/m².an



A++ E_{spec}≤0

Performance moyenne du parc immobilier wallon en 2010

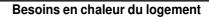
170 < E_{spec} ≤ 255 255 < E_{spec} ≤ 340

 $0 < E_{\text{spec}} \le 45 \text{ A+}$

 $340 < E_{spec} \le 425$

425 < E_{spec} ≤ 510 E_{spec} > 510

Indicateurs spécifiques



moyens faibles

Performance des installations de chauffage



bonne excellente

Performance des installations d'eau chaude sanitaire



<u>m</u>édiocre satisfaisante

Système de ventilation



418

médiocre

partiel

incomplet

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm.

sol. photovolt.

biomasse

pompe à chaleur | cogénération

excellente

Certificateur agréé n° CERTIF-P2-01083

Nom / Prénom : PISETTA Jean-François

Adresse: Rue Puissant

n°:201

CP: 6040 Localité: JUMET

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 16sept.-2019. Version du logiciel de calcul 3.1.0.

Date: 02/12/2019

Signature:

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be

Validité maximale: 02/12/2029



Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bătiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

Le volume protégé comprend l'ensemble du bâtiment à l'exception de la cave.

Le volume protégé de ce logement est de 3 775 m³

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 872 m²

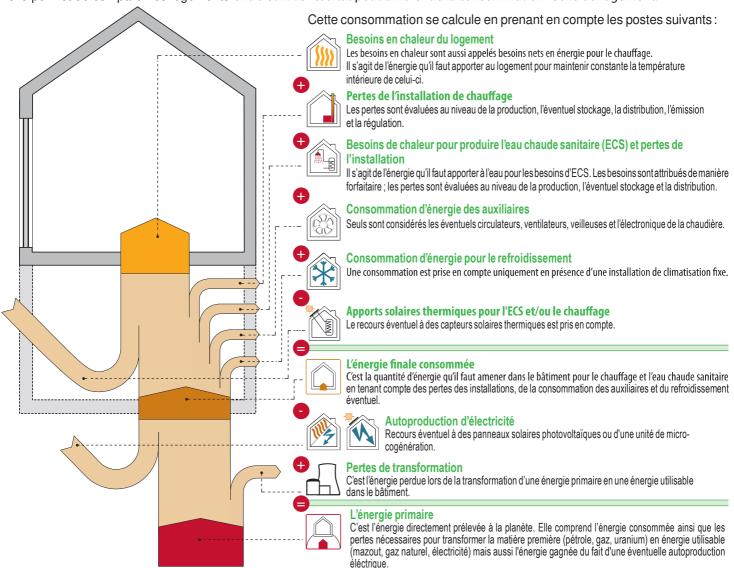


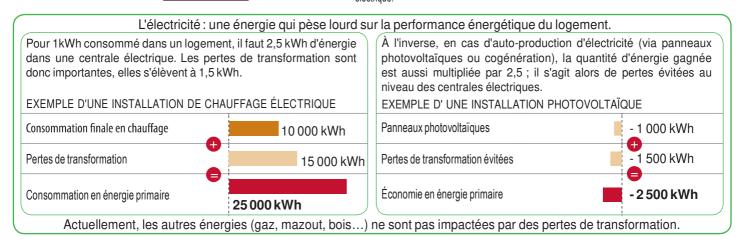
Validité maximale: 02/12/2029



Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire ; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.





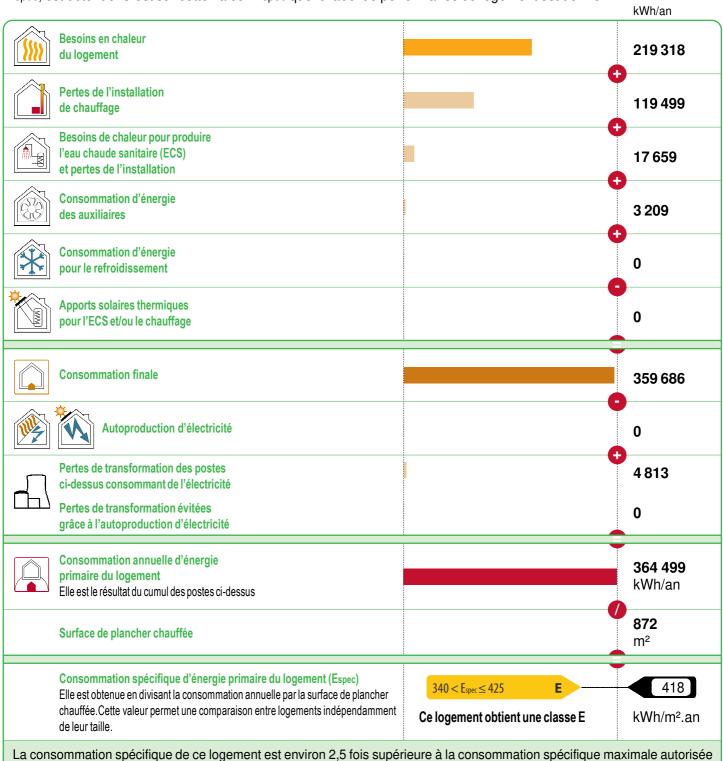


Validité maximale: 02/12/2029



Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.



si l'on construisait un logement neuf similaire à celui-ci en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.



Validité maximale: 02/12/2029



Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces
 documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur;
 c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au
 moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette.
 Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à
 certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une
 installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
Isolation thermique	Pas de preuve	
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Ventilation	Pas de preuve	
Chauffage	Pas de preuve	
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	

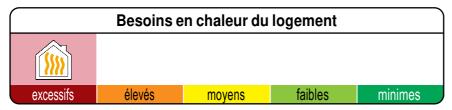


Validité maximale: 02/12/2029



Descriptions et recommandations -1-

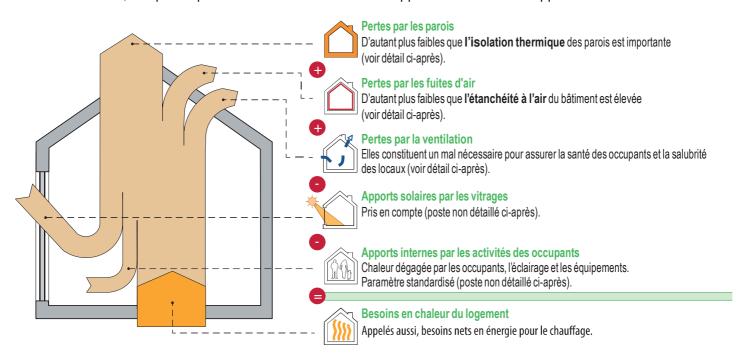
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



251 kWh/m².an

Besoins nets en énergie (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



	Pertes par les parois		aces renseignées sont mesurées suivant ollecte des données défini par l'Administration.		
Туре	Dénomination	Surface	Justification		
_	1 Parois présentant un très bon niveau d'isolation La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2014.				
AUCUNE					
suite					



Validité maximale: 02/12/2029



Descriptions et recommandations -2-

	Pertes par les parois - suite Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.			
Туре		Dénomination	Surface	Justification
_		un bon niveau d'isolation		and the whole was what in DED 0010
La perfori	mance	thermique des parois est comparable	e aux exigen	
	F12	Fenêtre Bois - Double Vitrage - installation après 2000	36,1 m²	Double vitrage haut rendement - (U _g = 1,4 W/m².K) Châssis bois
	F16	Fenêtre PVC - Double vitrage - installation après 2000	10,4 m²	Double vitrage haut rendement - (U _g = 1,4 W/m².K) Châssis PVC
	F24	Châssis Aluminium - installation après 2000	9,9 m²	Double vitrage haut rendement - (U _g = 1,4 W/m².K) Châssis métallique avec coupure thermique
_		isolation insuffisante ou d'épaisse ons : isolation à renforcer (si nécessa		e pir vérifié le niveau d'isolation existant).
	F3	Porte - Verranda	1,5 m²	Double vitrage haut rendement - (U _g = 1,7 W/m².K) Panneau non isolé non métallique Châssis bois
Parois sans isolation Recommandations : à isoler.				
	T1	Toiture inclinée - non isolée - 1 LA	48,5 m ²	
				suite



Validité maximale: 02/12/2029



Descriptions et recommandations -3-

	Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.			
Туре		Dénomination	Surface	Justification
	M1	Mur I	156,9 m²	
	M2	Mur II	36,4 m²	
	М3	Mur III	71,3 m²	
	M4	Mur IV	78,5 m²	
	M5	Mur V	62,4 m²	
	M6	Mur VI	65,7 m²	
	M41	CAVE - I	2,0 m²	
	M43	CAVE - paroi légère	2,0 m ²	
	M49	MUR ENTERRE	7,2 m²	
				suite



Validité maximale : 02/12/2029



Descriptions et recommandations -4-

	Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.			
Туре	Dénomination		Surface	Justification
	F1	Porte - Avant	1,7 m²	Simple vitrage - (U _g = 5,7 W/m².K) Panneau non isolé non métallique Châssis bois
	F2	Porte - Arrière	4,9 m²	Simple vitrage - (U _g = 5,7 W/m².K) Panneau non isolé non métallique Châssis bois
	F4	Porte - Cave	1,5 m²	Panneau non isolé non métallique Châssis bois
	F9	Fenêtre Bois - Simple Vitrage	35,1 m²	Simple vitrage - (U _g = 5,7 W/m².K) Châssis bois
	F17	Fenêtre Bois - Simple Vitrage	39,2 m²	Simple vitrage - (U _g = 5,7 W/m².K) Châssis bois
	F18	Fenêtre Bois - Simple Vitrage - 50%	18,1 m²	Simple vitrage - (U _g = 5,7 W/m².K) Panneau non isolé non métallique Châssis bois
	F19	Fenêtre Bois - Simple Vitrage - 50%	14,6 m²	Simple vitrage - (U _g = 5,7 W/m².K) Panneau non isolé non métallique Châssis bois
_		la présence d'isolation est inconn ons : à isoler (si nécessaire après avo		iveau d'isolation existant).
	T11	Toiture inclinée - isolation inconnue - 2 LA	324,0 m ²	Pas de constatation possible et aucun document pouvant être utilisé dans le cadre de la certification.
	T22	Toiture plate - isolation inconnue - 1 LA	14,4 m²	Pas de constatation possible et aucun document pouvant être utilisé dans le cadre de la certification.
	T33	Toiture sur Espace Non Chauffé - isolation inconnue	7,7 m²	Pas de constatation possible et aucun document pouvant être utilisé dans le cadre de la certification.
				suite



Validité maximale: 02/12/2029



Descriptions et recommandations -5-

	Pertes	s par les parois - suite le	aces renseignées sont mesurées suivant collecte des données défini par l'Administration.	
Туре		Dénomination	Surface	Justification
	M19	Bardage - 30	120,8 m²	Pas de constatation possible et aucun document pouvant être utilisé dans le cadre de la certification.
	M45	SQUELETTE BOIS - iso inconnue	19,0 m²	Pas de constatation possible et aucun document pouvant être utilisé dans le cadre de la certification.
	M56	Mur VII	30,0 m ²	Pas de constatation possible et aucun document pouvant être utilisé dans le cadre de la certification.
	M62	Mur VIII	22,7 m ²	Pas de constatation possible et aucun document pouvant être utilisé dans le cadre de la certification.
	M63	Mur IX	12,1 m²	Pas de constatation possible et aucun document pouvant être utilisé dans le cadre de la certification.
	M64	Mur X	5,1 m²	Pas de constatation possible et aucun document pouvant être utilisé dans le cadre de la certification.
	P3	Plancher sur CAVE	213,5 m²	Pas de constatation possible et aucun document pouvant être utilisé dans le cadre de la certification.
	P4	Plancher sur SOL	93,2 m²	Pas de constatation possible et aucun document pouvant être utilisé dans le cadre de la certification.



Validité maximale: 02/12/2029



Descriptions et recommandations -6-



Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

Mon: valeur par défaut: 12 m³/h.m²

□ Oui

Recommandations: L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.



Pertes par ventilation

Votre logement n'est équipé d'aucun système de ventilation (voir plus loin), et pourtant des pertes par ventilation sont comptabilisées... Pourquoi ?

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur. En l'absence d'un système de ventilation, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont toujours comptabilisées, même en l'absence d'un système de ventilation.

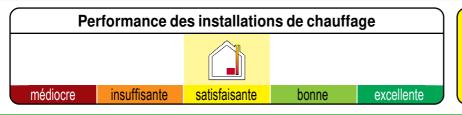
Système D avec récupération de chaleur	Ventilation	Preuves accept	ables
	à la demande	caractérisant la	qualité d'execution
☑ Non	☑ Non	☑ Non	
□ Oui	□ Oui	☐ Oui	
Diminution g	0%		



Validité maximale: 02/12/2029



Descriptions et recommandations -7-



Rendement global en énergie primaire

Insta	Installation de chauffage central		
Production	Chaudière, mazout, non à condensation, absence de label reconnu, date de fabrication : après 1990, régulée en T° glissante (régulateur climatique avec sonde extérieure ou thermostat modulant)		
Distribution	Entre 2 et 20 m de conduites non-isolées traversant des espaces non chauffés		
Emission/ Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques régulation Absence de thermostat d'ambiance			

Recommandations:

Le certificateur a constaté que des conduites de chauffage situées en dehors des locaux chauffés ne sont pas isolées. Il est recommandé de les isoler afin d'éviter des dépenditions de chaleur inutiles.

L'installation de chauffage n'est pas régulée par un thermostat d'ambiance. Il est recommandé d'en installer un afin d'obtenir un meilleur contrôle de la température intérieure (on évite de chauffer plus que nécessaire). Opter de préférence pour un thermostat équipé d'un programmateur horaire qui permet de réduire automatiquement le chauffage durant la nuit ou durant les périodes d'absence.

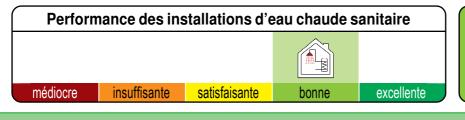
Il est recommandé de placer, s'ils ne sont pas déjà présents, des écrans réfléchissants derrière les radiateurs ou convecteurs placés devant des murs peu ou pas isolés. Les pertes de chaleur à travers ces murs seront ainsi réduites.



Validité maximale: 02/12/2029



Descriptions et recommandations -8-



Rendement 53% global en énergie primaire

Inst	Installation d'eau chaude sanitaire			
Production	Production avec stockage par chaudière, mazout, couplée au chauffage des locaux, régulée en T° variable (la chaudière n'est pas maintenue constamment en température), date de fabrication inconnue (1)			
Distribution	Bain ou douche, plus de 5 m de conduite Evier de cuisine, entre 5 et 15 m de conduite Bain ou douche, plus de 5 m de conduite Bain ou douche, plus de 5 m de conduite Bain ou douche, plus de 5 m de conduite			
Justification :				

Justification :

(1) Pas de date sur la plaquette signalétique

Recommandations:

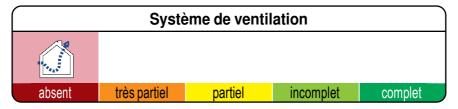
Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.



Validité maximale: 02/12/2029



Descriptions et recommandations -9-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Séjour I	aucun	Salle de bain I	aucun
Séjour II	aucun	Salle de bain II	aucun
Séjour III	aucun	Salle de bain III	aucun
Verranda	aucun	Salle de bain IV	aucun
Chambre 1	aucun	Toilette	aucun
Chambre 2	aucun	Toilette	aucun
Chambre 3	aucun	Cuisine	aucun
Chambre 4	aucun		
Chambre 5	aucun		
Chambre 6	aucun		
Chambre 7	aucun		
Chambre 8	aucun		
Chambre 9	aucun		
Chambre 10	aucun		
Dressing	aucun		

Selon les relevés effectués par le certificateur, aucun dispositif de ventilation n'est présent dans le logement.

Recommandation : La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet. Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence

Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).

Commentaire du certificateur

Présence de conduits de ventilation centralisé mais non raccordés.



Validité maximale: 02/12/2029



Descriptions et recommandations -10-			
	Utilisation d'énergies renouvelables		
sol. therm.	sol. photovolt. biomasse pompe à chaleur cogénération		
Installation solaire thermique	NÉANT		
Installation solaire photovaltaïque	NÉANT		
Biomasse	NÉANT		
PAC Pompe à chaleur	NÉANT		
Unité de cogénération	NÉANT		



Numéro : 20191202008250

Établi le : 02/12/2019 Validité maximale : 02/12/2029



Impact sur l'environnement

Le CO₂ est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO₂.

Émission annuelle de CO₂ du logement	90 348 kg CO ₂ /an	
Surface de plancher chauffée	872 m²	
Émissions spécifiques de CO ₂	104 kg CO₂/m².an	

1000 kg de CO₂ équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit logement** mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous). Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via : - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie
- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 500 € TVA comprise